



CAISSE DES ÉCOLES COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

Département du Val-d'Oise (95)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité de la Caisse des Écoles du 28 avril 2026

Session Ordinaire - Mandat 2026-2032

Nombre d'actes et délibérations	8 délibérations
Membres en exercice	7 membres
Présents à la séance	5 membres sur 7 en exercice (1 pouvoir donné à Alexandre BRUNEAU)
Secrétaire de séance	Madame Stéphanie MOREL
Présidée par	Madame Delphine DRAPEAU, Présidente de la Caisse des Écoles, Maire de Belloy-en-France

Sommaire

N° CDE-2026-05 – Désignation du secrétaire de séance

N° CDE-2026-06 – Procès-verbal du comité de la Caisse des Écoles du 21 janvier 2026

N° CDE-2026-07 – Compte Financier Unique 2025 de la Caisse des Écoles

N° CDE-2026-08 – Budget primitif 2026 de la Caisse des Écoles

N° CDE-2026-09 – Participation des communes extérieures aux charges scolaires

N° CDE-2026-10 – Cotisation des adhérents

N° CDE-2026-11 – Allocations diverses

N° CDE-2026-12 – Convention entre le Syndicat Intercommunal de la piscine de l'Isle Adam Parmain et la commune de Belloy-en-France

Délibération N° CDE-2026-05

Séance du 28 avril 2026

Désignation du secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un secrétaire de séance chargé d'assister Madame La Présidente dans la rédaction du procès-verbal, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT ;

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES,

– **DESIGNE** Madame Stéphanie MOREL en qualité de secrétaire de séance ;

– **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
7	5	6	0	0

Délibération n° CDE-2026-06

Séance du 28 avril 2026

Procès-verbal de la séance du Comité de la Caisse des Écoles du 21 janvier 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES,

-APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du 21 janvier 2026 ;

-CHARGE Madame la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
7	5	6	0	0

Délibération n° CDE-2026-07

Séance du 28 avril 2026

Compte Financier Unique 2025

Élection de Monsieur Arnaud PAUL GANGNEUX pour assurer la présidence de la séance durant l'examen de ce point. Madame La Présidente se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu les résultats du compte financier unique 2025 de la Caisse des Écoles ;

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES,

- APROUVE le compte financier unique de la Caisse des Écoles pour l'année 2025, dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, dont les résultats comptables sont présentés et résumés ci-dessous ;

- REPORTE les résultats déterminés à fin 2025 en recettes d'investissement au compte 001 pour 82,54€ ; cette section ne présentant pas de besoin de financement ;

- PRÉCISE que le résultat cumulé de fonctionnement sera reporté au compte 002 pour 9 677,44 € en recette à cette même section.

-CHARGE Madame la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévision budgétaire (hors reports)	A	0.00	66 523.48	66 523.48
	Recettes réalisées	B	0.00	64 827.06	64 827.06
	Reste à Réaliser	C	0.00	0.00	0.00
DÉPENSES	Prévision budgétaire (hors reports)	D	82.54	75 827.13	75 909.67
	Dépenses réalisées	E	0.00	64 453.27	64 453.27
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice 2025	G = B - E	0.00	373.79	373.79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	82.54	9 303.65	9 386.19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	82.54	9 677.44	9 759.98
Différences entre les restes à réaliser (RAR)	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	82.54	9 677.44	9 759.98

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
7	5	5	0	0

Délibération n° CDE-2026-08

Séance du 28 avril 2026

Budget primitif 2026 de la Caisse des Écoles

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-2, L.2312-1, L2312-3 et L2312-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération prise ce jour et se rapportant à l'approbation du compte financier unique 2025 ;

Vu le document budgétaire 2026, ci annexé ;

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES,

-ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	71 274,81 €	71 274,81 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	82,54 €	82,54 €

-CHARGE Madame la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
7	5	6	0	0

Délibération n° CDE-2026-09

Séance du 28 avril 2026

Participation des communes extérieures aux charges scolaires

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant qu'il convient de fixer une participation aux frais de scolarisation des élèves fréquentant une école publique située à l'extérieur de sa commune de résidence, au titre de l'année scolaire 2026/2027 ;

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES,

-FIXE la participation des communes sur la base calculée par l'Union des maires du Val d'Oise pour l'année scolaire 2025/2026 la participation des communes aux charges de fonctionnement à :

- 765,42 € pour les enfants scolarisés en maternelle ;
- 526,11 € pour les enfants scolarisés en élémentaire.

-CHARGE Madame la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
7	5	6	0	0

Délibération n° CDE-2026-10

Séance du 28 avril 2026

Cotisation des adhérents

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant qu'il convient de fixer lesdits tarifs au titre de l'année scolaire 2026/2027 ;

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES,

-FIXE pour l'année scolaire 2026/2027 les cotisations des membres à :

- adhérent 2 €
- donateur 10 €
- bienfaiteur 15 €

-CHARGE Madame la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
7	5	6	0	0

Délibération n° CDE-2026-11

Séance du 28 avril 2026

Allocations diverses

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il convient de fixer le coût / élève des différentes allocations scolaires ;

Considérant l'attribution de subventions aux coopératives scolaires pour leurs projets de sorties pédagogiques ;

Considérant les effectifs connus en janvier 2026 soit 103 élèves en maternelle et 154 élèves en élémentaire ;

Considérant qu'il convient de fixer le coût / élève des différentes allocations scolaires ;

Considérant l'attribution de subventions aux coopératives scolaires pour leurs projets de sorties pédagogiques ;

Considérant les effectifs connus en janvier 2026 soit 103 élèves en maternelle et 154 élèves en élémentaire ;

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES,

-FIXE les diverses allocations comme suit :

- Fournitures scolaires	Ecoles maternelle et élémentaire	46,05 € / enfant
- Livre / jouet (Fête de Noël)	Ecole maternelle	20,72 € / enfant
- Livre (Fête de Noël)	Ecole élémentaire	entre 6 € et 11,51 € / enfant
- Friandises (Fête de Noël)	Ecoles maternelle et élémentaire	5,76 € / enfant
- Transport /sorties scolaires	Ecoles maternelle et élémentaire	35,69 € / enfant
- Animations culturelles	Ecole élémentaire	6,91 € / enfant

- DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes aux coopératives scolaires pour le financement des sorties scolaires exclusivement :

- Ecole maternelle (103 élèves x 20,64 €) 2 126,00 €

(dont 1 € pour la dotation RASED)

- Ecole élémentaire (154 élèves x 20,64 €) 2 667,20 €

(dont 1 € pour la dotation RASED)

(Déduction faite des crédits affectés au séjour scolaire soit 511,36 €)

-CHARGE Madame la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
7	5	6	0	0

Délibération n° CDE-2026-12

Séance du 28 avril 2026

Convention piscine entre le SIPIAP et la commune de Belloy-en-France

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degré ;

Considérant le projet de convention entre le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain (SIPIAP) et la Caisse des Ecoles de Belloy-en-France ;

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES,

-AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention entre la Caisse des écoles et le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain (SIPIAP) pour la saison 2026/2027.

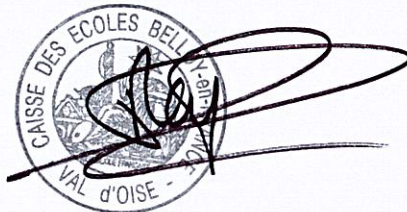
-CHARGE Madame la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
7	5	6	0	0

Fait à Belloy-en-France, le 04 mai 2026

Madame Delphine DRAPEAU
Présidente de la Caisse des Écoles,
Maire de Belloy-en-France

Signature :



Affichage à la Mairie de Belloy-en-France : le 05 mai 2026